



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du jeudi 25 avril 2019 à 20h30
affiché le 26 avril 2019

Les délibérations sont exécutoires à la date du 26 avril 2019
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 26 avril 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 mars 2019 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 25 avril 2019 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32 - Présents : 25 - Pouvoirs : 6 - Votants : 31 - Absent : 1.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme LEBAS (pour les délibérations n° 3 à 12) - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI (pour les délibérations n° 2 à 12) - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. CURTIL à M. DELLOYE - Mme BAZIREAU à Mme REYNAL - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - Mme LEBAS à M. CLERGOT (pour la délibérations n° 1 à 2) - Mme PRIN à Mme HULI (pour les délibérations n° 2 à 12) - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. FLEURY - **Absent :** M. GUALDO - Mme HULI (pour la délibérations n° 1) - Mme PRIN (pour la délibérations n° 1) - **Secrétaire de séance :** Mme BONGIOVANNI - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finance

N° 04 - Fixation des durées d'amortissement - Subventions d'équipement versées

Domaine : Techniques

N° 05 - Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis - Taux 2020

N° 06 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 - Demande de report

Domaine : Urbanisme

N° 07 - Acquisition foncière - Lieu-dit la Corne de Bœuf - Chemin des Roullers

N° 08 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Domaine : Action sociale

N° 09 - Fixation des tarifs pour les sorties 2019 à destination des seniors de la commune

Domaine : Culture

N° 10 - Opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » aux Musées de Senlis

Domaine : Ressources humaines

N° 12 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme BONGIOVANNI secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 mars 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme REYNAL - Puls 2 absentions de conseillers absents lors du précédent Conseil Municipal : M. CLERGOT, M. PESSÉ),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2019

61 du 11 mars - Contrat avec la société « La compagnie les Cubiténistes » (46 Labathude) pour la représentation de "La Cubipostale - Bon baisers de Senlis", dans le parc du Château Royal et le Jardin du Musée d'Art et d'Archéologie, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 078 €.

- 62 du 11 mars - Contrat avec la société « Théâtre du Kalam » (92 Colombes), pour la création et la représentation du spectacle « Sindbad le marin » au Prieuré Saint-Maurice les 25, 26, 27 et 29 mars et les 1, 2 et 3 avril, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 1 480 €.
- 63 du 11 mars - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et Madame Lucie TROLET, assistante d'éducation, pour l'utilisation de la chambre d'infirmerie du bâtiment « Le Nôtre Internat » du lycée, du 7 janvier au 5 juillet - Aucune incidence financière.
- 64 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Franco Portugaise » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Manège du quartier Ordener, afin d'y organiser un repas et un spectacle folklorique, à l'occasion de la procession de l'association, le 11 mai - Recette : 508 €.
- 65 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Mémoire Senlisienne » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, le 12 mai, afin d'y organiser l'exposition « 33ème Salon de la carte postale, timbres et petits objets de collection » - Recette : 500 €.
- 66 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Collegium de Senlis » (60 Senlis), pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener, le 24 mars, afin d'y organiser un concert « Psaume » 40ème anniversaire - Recette : 508 €.
- 67 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur Patrice DERÉMY et Madame Marie-Odile BERGERON (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, le 8 juin, afin d'y organiser une réception de mariage - Recette : 3 000 €.
- 68 du 12 mars - Contrat avec la société La compagnie "A tout va !" (93 Nolsy-le-Grand) pour une représentation du spectacle « Mascarade à Sérille », le 6 avril, dans le parc du Château Royal, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 1 800 €.
- 69 du 12 mars - Marché suite à procédure adaptée relatif à la mission d'architecte conseil de la Ville de Senlis, sous la forme d'un accord-cadre, avec l'architecte Monsieur Christophe GUEGAN (78 Versailles) pour une durée d'un an reconductible trois fois - Montant maximum annuel : 30 000 € HT.
- 70 du 12 mars - Contrat avec la société ARKANCE SYSTEMS (78 Montigny-Le-Bretonneux) afin d'assurer la maintenance téléphonique ainsi que l'assistance via la hotline Internet relatives à l'utilisation des logiciels Autodesk AutoCAD MAP et Autodesk AutoCAD LT, pour une durée d'un an à compter du 23 mars - Coût annuel : 500 € HT.
- 71 du 12 mars - Contrat avec la société Business Geografic (69 Villeurbanne), afin d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel URBAWEB, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier - Coût annuel : 1 054,75 € TTC.
- 72 du 15 mars - Don à la Ville de Senlis par Monsieur Olivier PRÉVOST, d'un dessin en hommage à Thomas Couture et Séraphine Louis - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 73 du 12 mars - Don à la ville de Senlis de livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux, etc. par diverses associations dans le cadre du concours d'écriture 2018-2019 - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.
- 74 du 16 mars - Convention avec le Collège Fontaine des Prés (60 Senlis), pour le prêt de l'exposition « Tristan et Iseult » du 5 au 15 mars - Convention à titre gratuit.
- 75 du 18 mars - Convention de partenariat avec l'association des commerçants de Villevert (60 Senlis), pour l'accueil de représentations et l'organisation d'un apéritif, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 76 du 18 mars - Contrat avec la société « La compagnie Théâtre de l'Orage » (60 Beauvais), pour une représentation du spectacle « Les amants » d'Octave Mirbeau, dans le parc du Château Royal, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 850 € TTC.
- 77 du 18 mars - Convention de partenariat culturel avec la Faïencerie Théâtre-Cinéma (60 Creil), pour quatre représentations du spectacle « Histoire de fouilles », les 4 et 5 avril, à l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 688 € TTC.
- 78 du 18 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association "Senlis Athlé", représentée par Madame Françoise MICHEL (60 Senlis), au complexe Yves Carlier, pour l'installation de stands pour l'organisation d'une vente au déballage, le 7 avril - Recette : 3,60 €
- 79 du 19 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association ADAIS (60 Senlis), relative à la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 25 au 31 mars, afin d'y organiser l'exposition « Senlis Artfair 2019 » - Recette : 1 750 €.

80 du 19 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « La Fabrique de l'Esprit » (60 Senlis), relative à la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 21 au 27 mai, afin d'y organiser l'exposition « Transplantation » - Recette : 1 750 €.

81 du 20 mars - Convention avec Monsieur Alain DELHAYE (95 Eragny-Sur-Oise), pour une prestation musicale la Résidence Autonomie Thomas Couture, le 17 avril - Coût : 300 € TTC.

82 du 20 mars - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au diagnostic de pollution complémentaire sur le site dit « des anciens terrains de rugby ». Ajout d'une prestation supplémentaire dans le BPU portant sur la réalisation d'un dossier loi sur eau, préalable à la pose des trois piézomètres - Coût : 900 € HT.

83 du 20 mars - Convention avec le Domaine Régional de Chaumont Sur Loire (41 Chaumont-Sur-Loire), afin de permettre à un agent municipal du service paysage d'effectuer la formation « Eco-pâturage et stratégie de développement durable » sur une période de 3 jours - Coût : 766 € TTC.

84 du 20 mars - Contrat avec les « Editions Larivière » (92 Clichy) et « Le particulier » (75 Paris), pour deux abonnements, d'un an pour le public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 130,50 € TTC.

85 du 20 mars - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et le Club d'Athlétisme (60 Senlis), pour l'utilisation de l'Amphithéâtre du bâtiment Voltaire du lycée, le 30 mars, pour l'Assemblée Générale du Comité de l'Oise - Aucune incidence financière.

86 du 22 mars - Contrat avec l'entreprise « Le Mystère Bouffe » (93 Le-Pré-Saint-Gervais), pour une représentation de « La Cour des Miracles », au parc du Château Royal, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 373,75 € TTC.

87 du 22 mars - Contrat avec la société « Compagnie du Souffle 14 » (14 Honfleur), pour une représentation du spectacle « En attendant Dersou », au musée de la Vènerie, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 400 € TTC.

88 du 22 mars - Contrat avec la société « Compagnie Syma » (01 Thoissey), pour une représentation du spectacle « Une Cendrillon recyclée », à la Bibliothèque Municipale, le 6 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 000 € TTC.

89 du 22 mars - Contrat avec ENGIE S.A (94 Courbevoie), pour la livraison et la fourniture de gaz à la Halle-Garderie de Bon Secours et la Résidence Autonomie Thomas Couture, à compter du 1er mars, d'une durée de 48 mois - Coût annuel : 55 616,98 € TTC.

90 du 22 mars - Contrat avec télérama (75 Paris) et LIRE (60 Noailles) pour deux abonnements, d'une durée d'un an, au profit du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 154 € TTC.

91 du 26 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Confrérie Saint-Flacre » (60 Senlis), représentée par Monsieur Daniel VANDENABEELE, à l'occasion du 20ème Salon du Jardin au quartier Ordener, les 29, 30 et 31 mars - Recette : 1 500 € pour la location du site « Ordener - places d'armes et extérieurs » et 0,20 €/m2/jour.

92 du 26 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), relative à la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 14 au 20 mai, afin d'y organiser l'exposition « Salon Printemps des Arts » - Recette : 1 750 €.

93 du 27 mars - Marché suite à procédure adaptée relatif à la maintenance annuelle, l'entretien et la création d'un système désenfumage des extincteurs et des RIA, avec la société FLAMÉO SÉCURITÉ (60 Beauvais). Pour une durée d'un an reconductible trois fois - Montant maximum annuel : 20 000 € HT.

94 du 27 mars - Convention de partenariat avec les commerces Senlisiens (60 Senlis), pour l'accueil de représentations, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.

95 du 28 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à SAS Burget Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU, devant le 20 rue Saint-Pierre, le 29 mars - Recette : 17,30 €.

96 du 28 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Eric PICART (60 Nery), sur le parking avenue Paul Rougé, du 28 mars au 28 avril, pour sa remorque de rôtisserie - Recette : Forfait de 57,50 €.

97 du 28 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée aux forains, représentée par Monsieur Willy ROLLIN, Président des forains, pour le stationnement de véhicules à usage d'hébergement dans le cadre de la fête Saint Rieul, sur l'ancien terrain de football de Brichebay, du 20 avril au 15 mai - Recette : 1 essieu 2,40 €/jour, 2 essieux et plus 4,70 €/jour.

98 du 28 mars - Avenant n° 1 du marché n° 18/16 passé avec la société ANAGLYPHE, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la restauration du portail occidental de la Cathédrale de Notre Dame de Senlis. Modification de la répartition des montants entre le titulaire et le cocontractant suite à la réunion des différents partenaires sur la méthodologie à appliquer, puis le remplacement d'une étude préalable par une étude climatologique - Aucune incidence financière.

99 du 29 mars - Marché suite à procédure adaptée avec la société CREA TERRE (95 Cergy) relatif à la remise en état annuelle des courts de tennis en terre battue, sous la forme d'un accord-cadré à bons de commande. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Montant maximum de commandes annuel : 10 000 € HT.

100 du 29 mars - Conventions de partenariat avec des compagnies amatrices pour des représentations, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit. La Ville prend en charge les repas des comédiens.

101 du 29 mars - Contrats avec la société « Compagnie l'Art m'attend » (60 Creil); pour des déambulations dans les rues du centre-ville et le défilé de Tata Guillaïne à l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre », le 29 mars et les 5 et 6 avril - Coût : 1 100 €.

102 du 2 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à SARL Frite A VAVA, représentée par Monsieur NIEBORAK (60 Vendeuil-Caply), sur le vélodrome dans le complexe sportif Yves Carlier, le 7 avril - Recette : 29 €.

103 du 3 avril - Contrat avec la société « Compagnie Les Ailes de Clarence » (60 Lamorlaye), pour une représentation de « Qu'est-ce que le théâtre » au cinéma de Senlis, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre », le 4 avril - Coût : 800 €.

104 du 3 avril - Contrat avec l'association « Les Lames sur Seine » (92 Neuilly-Sur-Seine), pour une représentation dans le parc du Château Royal, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre », le 7 avril - Coût : 400 €.

105 du 9 avril - Convention d'occupation temporaire avec l'association LABlo (60 Senlis), pour la mise à disposition de locaux au rez-de chaussée du bâtiment 10 du Quartier Ordener, sis 6/8 rue des Jardiniers, pour y développer une activité de Lablo, pour la durée d'un an à compter du 1er avril - Recette : 15 €/mois pour la participation aux charges concernant la consommation d'eau et d'électricité.

N° 04 - Fixation des durées d'amortissement - Subventions d'équipement versées

Monsieur DELLOYE expose :

Vu les Décrets N°2011-1951 et N°2011-1961 du 23 décembre 2011, JO du 27 décembre 2011,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2, 27 et 28 et L 2321-3, R 2321-1,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 tome 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 fixant les durées d'amortissement pour les biens renouvelables,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération et de fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'équipements versées aux organismes publics (compte 204),

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'Instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657). S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité (ex : réalisation d'une station d'épuration sur le budget annexe d'assainissement), doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir les durées d'amortissement des subventions dans les limites mentionnées.

Considérant que pour les subventions d'équipement versées l'Instruction M 14 fixe les durées d'amortissement en fonction de l'objet à financer comme suit :

- A - 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études
- B - 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
- C - 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Considérant qu'il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'équipements, versées conformément à l'Instruction M 14, au maximum des durées autorisées,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées comme suit :

- A - 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études
- B - 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
- C - 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

N° 05 - Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis - Taux 2020

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2333-64 à L. 2333-75,

Vu la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 modifiée autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun,

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 portant sur l'instauration du Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 23 avril 2019,

Considérant que la commune de Senlis, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente pour l'organisation du transport public de voyageurs à l'intérieur de son Ressort Territorial,

Considérant les réunions de travail, avec l'association Senlis Entreprises et les sociétés non membres durant le premier semestre 2018. Une des conclusions de ces séances est qu'afin que l'instauration du Versement Transport puisse être anticipée par les entreprises, le taux est échelonné dans le temps, selon l'échéancier suivant :

Taux Versement Transport communal	Taux Versement Transport additionnel	Total	Entrée en vigueur du VT
0 %	0,4 %	0,4 %	Situation avant le 1 ^{er} janvier 2019
0,25 %	0,4 %	0,65 %	Janvier 2019
0,35 %	0,4 %	0,75 %	Janvier 2020
0,55 %	0,25 %	0,8 %	Janvier 2021

Considérant que par sa délibération du 28 juin 2018 susnommée, le Conseil Municipal a institué à compter du 1^{er} janvier 2019 le Versement Transport dans le Ressort Territorial de la commune de Senlis au taux de 0,25 %,

Il convient aujourd'hui de délibérer pour fixer le taux applicable en 2020 pour le Versement Transport.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a institué à compter du 1^{er} janvier 2020 le Versement Transport dans le Ressort Territorial de la commune de Senlis, au taux de 0,35 %,

- a notifié la présente délibération à l'ACOSS, à l'URSSAF et à la MSA, organismes en charge du recouvrement, ainsi qu'à tout autre organisme ou service chargé du recouvrement de cotisations de sécurité sociale. Les organismes ou services précités sont autorisés à précompter sur les sommes recouvrées une retenue pour frais de recouvrement,

- a autorisé Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 06 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 - Demande de report

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ne dispose actuellement que de la gestion de l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives.

Or, la possibilité de report a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de manière facultative, les missions relatives à l'assainissement non collectif. Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement peut ne pas avoir lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives à l'assainissement non collectif peut se poursuivre.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 « contre » : M. CLERGOT, Mme LEBAS, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY - 11 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- s'est prononcé contre le transfert à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 I et II du CGCT,
- a autorisé Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 07 - Acquisition foncière - Lieu-dit la Corne de Bœuf - Chemin des Roullers

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en date du 20 février 2014 signée entre la Ville de Senlis et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER),

Vu le courrier en date du 3 janvier 2019 sollicitant la SAFER afin que celle-ci étudie la possibilité de préempter les terrains cadastrés section C n°101, 102, 96 situés au lieu-dit la Corne de Bœuf, chemin des Roullers,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 10 janvier 2019 effectuée pour le compte de la SAFER,

Vu le courrier de la DDFIP du 12 mars 2019 autorisant la Ville à faire référence à l'évaluation déjà réalisée pour le compte de la SAFER,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement en date du 28 février 2019,

La Ville de Senlis a été informée par le site de veille foncière de la SAFER des Hauts de France, le 1^{er} décembre 2019, de la mise en vente d'un terrain, d'une contenance de 1 279 m², cadastré section C n° 101, 102, 96, sis lieu-dit la Corne de Bœuf, chemin des Roullers et situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme. Cet ensemble de petites parcelles, comprises dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette et situé le long de la voie verte intercommunale aménagée sur les délaissés de l'ancien domaine ferroviaire, porte des enjeux environnementaux et paysagers forts. Situé à proximité du foncier communal mis à disposition de la communauté de communes pour la voie verte, ce terrain boisé présente également des caractéristiques favorables au développement d'une cabanisation venant mitiger les espaces naturels.

Afin de garantir une cohérence environnementale à ce terrain et de garder la maîtrise paysagère des espaces formant la coulée paysagère de la voie verte, et considérant qu'une acquisition foncière reste l'action de résorption et de prévention de la cabanisation la plus efficace, la Ville de Senlis a sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption (la SAFER bénéficiant d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles, et non la commune), qui y a répondu favorablement.

Conformément aux articles L. 142-3, L. 143-3 et R. 142-3 du Code Rural, la SAFER procède ensuite à un appel à candidature préalable à attribution, pour un prix de vente de 3 500 € correspondant à l'acquisition par la SAFER du terrain à un prix de 2 560 € et de ses frais et honoraires. S'ajouteront des frais d'acte d'un montant estimé à 750 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme LEBAS),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain, d'une contenance de 1 279 m², cadastré section C n° 101, 102, 96, sis lieu-dit la Corne de Bœuf, chemin des Roullers, pour un montant de 3 500 €, hors frais d'acte,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 08 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-24, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-47 et R153-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2015, approuvant la modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2017, approuvant la modification n° 2 du PLU,

Vu l'arrêté n° 2019-18 du 22 Janvier 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 3 du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 février 2019,
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise en date du 1^{er} mars 2019,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 18 mars 2019,

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 15 avril 2019,

Vu les Commissions d'Aménagement, d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 28 février et du 23 avril 2019,

Vu le dossier de modification n° 3 du PLU,

L'urbanisme de la Ville de Senlis est régi depuis le mois de Juillet 2013 par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2013 et modifié successivement par délibérations en date du 25 Juin 2015 et 15 Juin 2017.

Ce document d'urbanisme a été réalisé avec l'ambition principale de porter un nouveau projet de ville pour Senlis préservant le cadre de vie patrimonial et paysager remarquable de la commune et permettant un renouvellement urbain qui favorise le développement économique et la création de logements.

Les études urbaines menées en 2007-2008 sur la commune de Senlis, en partenariat avec le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, ont identifié l'importance pour Senlis de limiter l'urbanisation des terres agricoles et de favoriser le renouvellement urbain. Le quartier dit de la Gare a dès lors été identifié comme un secteur prioritaire et privilégié pour « refaire la ville sur la ville ».

En 2013, une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique a ainsi été inscrite sur ce périmètre dans le PLU. Le projet d'EcoQuartier a été confirmé le 19 février 2014, lors de la création de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare par délibération du Conseil Municipal afin de porter ce renouvellement urbain.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet nécessite une adaptation du document d'urbanisme dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les objectifs poursuivis par l'aménagement du secteur de l'ancienne gare et la création de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare sont multiples et ont fait l'objet d'une concertation. Ils visent principalement à :

- Reconvertir la friche ferroviaire
- Opérer une restructuration importante des territoires concernés visant l'intensification urbaine par l'introduction progressive d'une plus large mixité d'usages ;
- Accueillir une large offre de logements diversifiée (logements en accession, logements locatifs intermédiaires, logements à destination des seniors etc..), des commerces, ainsi que les stationnements adaptés ;
- Créer une offre commerciale en tenant compte des commerces de proximité existants ;
- Valoriser les espaces publics et favoriser l'intégration urbaine ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans une démarche de développement durable en impulsant une démarche d'EcoQuartier, de la conception du projet urbain jusqu'à la définition de cibles environnementales.

La poursuite des objectifs de l'EcoQuartier nécessite une modification du PLU sur les trois points suivants :

- **La modification du périmètre de la zone UBri** (vocation mixte – zone de restructuration urbaine) du PLU afin d'y inclure l'intégralité du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare. Il s'agit d'une action corrective mineure. Les parcelles cadastrées BN 01 / BN 221 / BN 222 / BN 223 / BN 224 et BN 6 (surface totale de 12 590 m²), pourtant intégrées au périmètre de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare sont comprises en zone UE (à vocation économique), dont les règles ne correspondent pas à leur destination future. Ces parcelles seront réintégrées dans le zonage du PLU permettant la réalisation de la ZAC.
- **Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** d'une part avec la correction de son périmètre en conséquence du besoin de correction du périmètre de la zone UBri et d'autre part la suppression d'un axe secondaire à créer au profit de la requalification lourde des voies secondaires existantes. Cette évolution permet de limiter la réalisation d'infrastructures de voiries non structurantes et la modification de l'état existant du site à aménager, qui est un site urbain déjà bien desservi par des voiries à requalifier.
- **Adaptation des règles de stationnement en zone UBri**, correspondant au périmètre de l'EcoQuartier. Elle permet d'insérer dans le règlement du PLU les obligations légales récentes et d'adapter les exigences du document d'urbanisme au besoin d'usage des futurs habitants du quartier sans sur-dimensionner les infrastructures. Les modifications apportées sont les suivantes :
 - o Ajouts de règles rendues obligatoires par des législations complémentaires relatives au nombre de place de stationnement exigible pour les logements locatifs sociaux (1 place / logement) et rappel du taux d'électrification du nombre de places de stationnement inscrit dans le code de l'habitation et de la construction.
 - o Ajout de deux typologies de constructions à usage d'habitation dans le tableau de l'article 12 – Stationnement - du règlement du PLU afin d'adapter les exigences en matière de stationnement aux usages de leurs habitants, notamment :
 - Pour les logements dits intermédiaires (type LLI et PSLA) : 1,5 places par logement
 - Pour les logements dédiés aux séniors : 0,3 places par logement
 - o Ajout d'un paragraphe favorisant la mutualisation des places de stationnement :
 - « Dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble de plus de 100 logements, les places visiteurs (1 place pour 5 logements) exigées ne seront pas obligatoires. Celles-ci pourront être mutualisées avec les autres places réalisées en jouant de leur complémentarité, à la condition de ne pas être complètement privatisées. »

Les caractéristiques de la modification, rapportées au quartier et à la taille des parcelles concernées, permettent de conclure à une absence d'incidence sur l'environnement au regard des critères de la directive de la commission européenne n°2001/42/CE du 27/06/01.

Le dossier d'enquête publique a été transmis par courrier à l'ensemble des personnes publiques associées et reçu entre le 7 et le 8 février 2019. Trois personnes publiques ont contribué à l'enquête publique :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, fait une remarque relative à l'évaluation environnementale mais n'ayant pas formulé d'avis, il est réputé favorable ;
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise, n'ayant pas formulé de remarques, son avis est réputé favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise émet un avis défavorable basé sur les enjeux de développement économique. Or la prise en compte des enjeux de développement économique avait eu lieu dans le PLU initial en 2013 et la modification n° 3 du PLU ne remet pas en cause ces orientations.

La participation du public à l'enquête publique fut assez faible, sept visites, deux observations dans le registre et un courriel. Les remarques pouvant être prises en compte dans le cadre de la modification n° 3 du PLU ont été prises en compte. Les autres remarques concernent l'opportunité du projet d'EcoQuartier.

Le Commissaire Enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du jeudi 14 février 2019 au lundi 18 mars 2019 et que la publicité a été suffisante pour assurer la bonne information de la population, son rapport et ses conclusions motivées ont été rendus le 15 avril 2019 concluant à un avis favorable sans réserve assorti de quatre recommandations :

1. En particulier, les cartographies des pages 10 et 11 indiquent une zone de couleur verte (Indiqué dans la légende : « espaces verts existants, à conserver, ou à créer et à mettre en réseau ») laissant présumer une obligation de respecter un bandeau d'espace naturel non constructible, en particulier en fin de ZAC (parcelle AY135) qui risque de pénaliser les propriétaires de parcelles situées en alignement. La municipalité propose la suppression de cette indication sur les cartographies présentées dans le rapport. Considérant la réponse formulée par la mairie, il est

utile de corriger cette représentation en supprimant le bandeau de couleur verte, sachant que l'OAP pourrait être revue dans une phase plus opérationnelle sur la base de projets proposés par les propriétaires.

→ Il est donné suite à la recommandation de clarification du Commissaire Enquêteur.

2. Il conviendra, de même, de réparer un oubli concernant l'inclusion dans la cartographie du terrain arrière de Val France en le réintégrant dans le périmètre de la ZAC.

→ Cette recommandation était déjà comprise dans les objectifs de la modification n° 3 du PLU.

3. Enfin, la parcelle de couleur jaune (Val France) doit recevoir une correspondance en légende.

→ Il est proposé d'ajouter la légende ci-après : « Secteur de recomposition urbaine autour des silos conservés »

4. De plus l'article UB12 du règlement de zone devra être modifié pour substituer la terminologie de « personnes âgées » - qui regroupe divers structures d'accueil plus ou moins médicalisées - avec celle de « résidence seniors » - qui accueille des personnes âgées plus ou moins autonomes - pouvant posséder un véhicule à raison d'une place en moyenne pour 3 personnes âgées, tel que cela figure page 17 du règlement modifié.

→ Il est donné suite à la recommandation lexicale.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an au service de l'Aménagement et de l'Urbanisme et sur le site internet de la Ville.

En conséquence de ce qui précède et compte tenu des avis recueillis dans le registre d'enquête publique, des avis des personnes publiques associées qui ont souhaité s'exprimer et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé de faire évoluer le dossier de modification n° 3 du PLU pour y intégrer les quatre recommandations émises par le commissaire enquêteur. Les réponses apportées à ces recommandations sont résumées dans la note de synthèse annexée.

Considérant que le dossier modifié du Plan Local de l'Urbanisme est ainsi prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme susvisé,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé la modification n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

N° 09 - Fixation des tarifs pour les sorties 2019 à destination des seniors de la commune

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2018 portant sur la fixation des tarifs pour les sorties 2018 à destination des seniors de la commune,

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 6 mars 2019.

Il est habituellement proposé aux Senlisiens de plus de 65 ans une excursion d'une journée deux fois dans l'année, en juin et en septembre.

Afin de compléter cette offre, tout en luttant contre l'isolement des personnes âgées en période estivale, il est proposé depuis l'été 2014, des sorties en demi-journées durant les mois de juillet et août.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

1°) a décidé du principe des sorties à la journée, dans la limite de 55 places par journée :

- pour le mois de juin 2019 : Une journée au château de Versailles au tarif de 34,50 € par participant (prix réel 69 €), la différence (34,50 €) étant prise en charge par la commune.

- pour le mois de septembre 2019 : Une journée découverte et dansante avec le matin une visite guidée avec un souffleur de verre ou une visite guidée au sein d'une cidrerie (au choix). Le reste de la journée les participants pourront profiter d'un déjeuner spectacle au Cabaret « Le Star Paradysse » à Gisors au tarif de 28,50 € ou 29,42 € * par participant (prix réel 57 € ou 58,84 € *), la différence (28,50 € ou 29,42 €) étant prise en charge par la commune.

*prix défini en fonction du choix de la visite

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

2°) a décidé du principe des sorties en demi-journée, dans la limite de 55 places par demi-journée :

- pour le mois de juillet 2019 : Visite guidée du Pavillon de Manse - au tarif de 10,50 € par participant (selon le nombre de participants).

- pour le mois d'août 2019 : Visite guidée de la maison et des jardins de Claude Monet - au tarif de 14 € par participant (selon le nombre de participants).

- pour le mois d'août 2019 : Visite guidée du musée de la grande guerre - au tarif de 12,20 € par participant (selon le nombre de participants).

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

N° 10 - Opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » aux Musées de Senlis

Madame ROBERT expose :

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Les musées de Senlis souhaitent renouveler leur participation à l'opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » mise en place par Oise Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques dont l'objectif est de favoriser l'offre touristique du département au plus grand nombre durant la période estivale.

Les musées souhaitent proposer une offre promotionnelle dans le carnet comprenant des bons de réduction et des offres promotionnelles, édité et diffusé dans les établissements touristiques et culturels.

Cette opération permettra aux musées de Senlis d'accroître leur visibilité grâce aux actions mises en place à cette occasion par Oise Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

a approuvé l'offre promotionnelle ci-dessous :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (6,50 €) = un pass trois musées offert (valeur 6,50 €).

Cette offre entrera en vigueur le 15 juin 2019 et sera valable jusqu'au 31 août 2019.

N° 11 - Subvention exceptionnelle aux Amis d'Alain Decaux - Organisation du Tricentenaire des Grandes Ecuries

Madame ROBERT expose :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Les 20 et 21 septembre 2019, afin de célébrer le Tricentenaire de la construction des Grandes Ecuries de Chantilly par le Prince de Condé, l'association des Amis d'Alain Decaux (association loi 1901) va organiser un spectacle son et lumière et monumental, intitulé « Le palais où le cheval est roi ».

Ce spectacle alliera sons, lumières, vidéo (projection en mapping), figurants et cavaliers, pour magnifier ce lieu hors du commun. Ce spectacle en 9 tableaux et un grand final a pour particularité de mettre en valeur le patrimoine du Sud de l'Oise, avec une forte valorisation, dès le premier tableau, de la Vénérie.

L'organisateur de l'événement a pris attache auprès de l'équipe de conservation des musées afin de se faire accompagner dans son traitement du sujet de la vénerie et des activités cynégétiques.

Pour lui permettre d'accompagner financièrement cette action, l'association sollicite auprès de la ville de Senlis une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 8 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI),

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association des Amis d'Alain Decaux, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

N° 12 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

Monsieur DELLOYE expose :

Vu les articles R. 2124-64 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs aux concessions de logement dans les Immeubles appartenant à l'Etat (modifiés par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 18 février et 22 avril 1975, reçues respectivement les 18 février et 22 avril 1975 par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009, portant affectation de logements de fonction pour assurer le gardiennage de locaux communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 septembre 2009, avait fixé la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service afin d'assurer le gardiennage de locaux communaux.

Il convient de mettre à jour cet état, en retirant les logements qui ont été désaffectés ou vendus (maisons au 5 Impasse aux Chevaux, 33 rue Yves Carlier, 4-6 rue du Vieux Chemin de Pont, 41 rue de Beauvais, 42 rue du Moulin de Gué de Pont, 22 avenue de Beauval, 20 rue de la fontaine des Malades, 3 rue au Coquille, appartement aux ateliers municipaux avenue Albert 1^{er}).

Il est également nécessaire de modifier les conditions de mise à disposition des logements, dans la mesure où les agents logés supportent les charges inhérentes à leur logement (électricité, eau, chauffage...), en application du décret du 9 mai 2012.

Aussi, je vous propose de bien vouloir décider d'affecter les logements aux missions de gardiennage aux conditions suivantes :

- **Equipements sportifs**

- Gardiennage des terrains de football avenue de Creil

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 42 av de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des agents techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du complexe sportif des 3 Arches

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 30 avenue Eugène Gazeau, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des agents techniques ou agents de maîtrise

• **Groupes scolaires**

- Gardiennage du groupe scolaire de l'Argillère

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 3 rue de la Chapelle, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire de Beauval

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement s/s 3 avenue Saint-Christophe, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire de Brichebay

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, logement s/s avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire Séraphine Louis

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement s/s 2 places aux Gâteaux 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire d'Orion

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 25 avenue d'Orion, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire Anne de Kiev

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 3 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

• **Service de permanence mairie**

- Service de permanence mairie

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sise 10 rue St Péravi, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des gardiens de police municipale ou des adjoints administratifs (ASVP)

- Service de permanence mairie

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 18 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des gardiens de police municipale ou des adjoints administratifs (ASVP)

• **Autres équipements communaux**

- Gardiennage des cimetières rue Yves Carlier

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 31 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du Foyer du 3^{ème} âge rue de la Corne de Cerf

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, appartement sise 2 rue de la Corne de Cerf, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage des ateliers municipaux

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sise 2 avenue Albert 1er, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

• **Équipements culturels et centres de rencontre**

- Gardiennage de l'ancienne Église saint Pierre

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, maison individuelle sise 3 place du général Leclerc, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du centre de rencontre Brichebay

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 21 rue de Brichebay, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 1 chambre 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du Centre de rencontre de l'Obélisque

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sis 6 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 2 salles de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage de la Maison des Loisirs rue Yves Carlier

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 21 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du musée de la Venerie

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, maison individuelle sise 47 rue du Château, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise ou adjoints du patrimoine

- Gardiennage de la résidence autonomie Thomas Couture

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 24 rue Thomas Couture, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ou des agents sociaux

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé l'état des logements affectés au gardiennage de locaux communaux aux conditions fixées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 09.

Fait à Senlis, le 25 avril 2019



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis